



# Commune de Saint-Bernard

Identification et localisation des éléments présentant un intérêt patrimonial,  
paysager ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme



## Liste et présentation du patrimoine – Novembre 2025

Vu pour être annexé à mon  
arrêté d'ouverture de l'enquête  
publique en date du

Le Maire,

## Préambule : contexte juridique



La commune de Saint Bernard dispose d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2005, et par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005. Elle a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté municipal le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Le document d'urbanisme identifie 2 éléments de patrimoine à préserver** au titre de l'ancien article L.442-2 du code de l'urbanisme : le monument aux morts et la statue de la Vierge, bordant la RD109C.

Cet article stipulait :

*« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7<sup>o</sup> de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. »*

Ces éléments ont été identifiés concomitamment à l'approbation de la carte communale, par la délibération du 31 août 2005.



## Préambule : contexte juridique



**La municipalité souhaite actualiser** (suite au déplacement du monument aux morts) **et compléter la liste** des éléments présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du même code :

*« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »*

Le territoire communal dispose en effet de nombreux éléments de patrimoine public ou privé qualitatifs, qui participent à son attractivité.

### Les effets de cette identification sont les suivants.

R.421-17 du code de l'urbanisme :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R\*421-14 à \*R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

[...]

e) *les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsque ces constructions sont situées sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

R.421-23 du code de l'urbanisme :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :*

[...]

i) *Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

R.421-28 du code de l'urbanisme :

*« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :*

[...]

e) *[...] identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

➤ Après délibération du Conseil municipal, tous les travaux qui interviendront sur les éléments identifiés et décrits dans le présent document, et localisés sur le plan, devront faire l'objet d'une déclaration préalable et/ou d'un permis de démolir. De plus, les prescriptions complémentaires définies par la municipalité devront être respectées.

## Sommaire



<b>I. Présentation générale du territoire</b>	<b>5</b>
I.1 Géographie	6
I.2 Paysages et patrimoine naturel et architectural	6
I.3 Caractéristiques démographiques et touristiques	12
<b>II. Présentation du patrimoine protégé</b>	<b>13</b>
II.1 Les éléments architecturaux ponctuels	15
II.2 Cône de vue	19
II.3 Les éléments végétaux	20
II.4 Les espaces agricoles et naturels	23

## I. Présentation générale du territoire



## I. Présentation générale du territoire



*Les éléments ci-dessous et pages suivantes sont repris du rapport de présentation de la carte communale de Saint-Bernard, parfois reformulés et complétés. Les photographies ont été réalisées par BLC.*

### I.1. Géographie

Le territoire communal présente une topographie très douce. La partie centrale du territoire est la plus élevée.

Le réseau hydrographie est quasi-absent. La Vouge marque une partie de la limite communale Ouest / Sud-Ouest. Ses rives présentent une ripisylve éparses.

Le territoire communal est largement dominé par les espaces agricoles, essentiellement composés de grandes cultures, mais aussi de quelques prairies. Ces espaces ne présentent pas de bosquet, et très peu de haies.

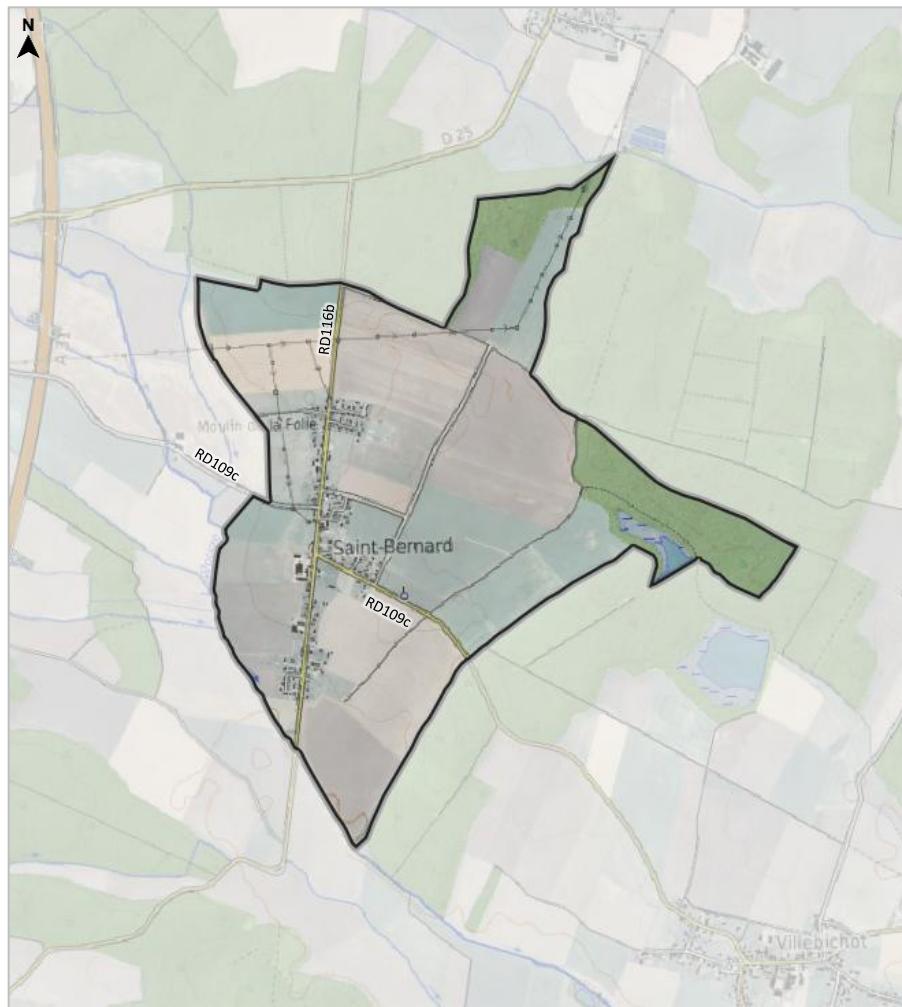
Les espaces boisés de la forêt de Cîteaux ceinturent le territoire au Nord et à l'Est, mais le concernent uniquement sur une petite partie Nord (Bois Chauvin) et Est, au pourtour de l'étang de Brétigny (Bois de Fol Chétif).

### I.2. Paysages et patrimoine naturel et architectural

La commune appartient à l'entité paysagère régionale de la Plaine de Cîteaux. Il s'agit d'un paysage de plaine boisée caractérisée par de vastes massifs forestiers ouverts sur de grandes clairières cultivées au cœur desquelles sont implantés des villages et fermes isolées. C'est un paysage cloisonné.

Le paysage de Saint-Bernard est de type rural et se découpe en 3 unités paysagères : la forêt, la zone agricole et le village.

Seuls le village et le château d'eau brisent la relative monotonie des espaces agricoles.



*Cartographie générale du territoire  
Sources : cadastre PCI (contour communal), Google Satellite et OSM. Sans échelle.*

## I. Présentation générale du territoire



### I.2. Paysages et patrimoine naturel et architectural (suite)

Ce paysage s'articule autour d'éléments structurants et lignes de force :

- les axes de circulation (RD116b du Nord au Sud et RD109c d'Ouest en Est) ;
- les espaces boisés encadrant la commune et formant une barrière visuelle, mais laissant la perspective dégagée sur la côte à l'Ouest ;
- l'urbanisme, constitué par un habitat groupé sous forme d'un bourg unique principalement étalé le long de la RD116b (village-rue), et dépourvu de « centre ancien » (l'habitat ancien est épars) ; néanmoins, les espaces publics récemment réaménagés au centre du village, contribuent à créer, avec la mairie et la salle communale, une centralité.

Les 4 entrées de village présentent une bonne lisibilité et qualité paysagère, à la faveur de la trame végétale (haies, arbres autour des constructions, alignements d'arbres le long des entrées Sud et Ouest).



*Les espaces publics réaménagés*



*L'entrée de village Sud, la ripisylve de la Vouge (à gauche)*



*L'entrée de village Nord*



*Vue sur la côte depuis la RD116b au droit du monument aux morts*



*Vue éloignée sur l'entrée de village Sud, en direction du Nord-Est, avec le château d'eau*



*Les espaces boisés à l'Est du village*

## I. Présentation générale du territoire

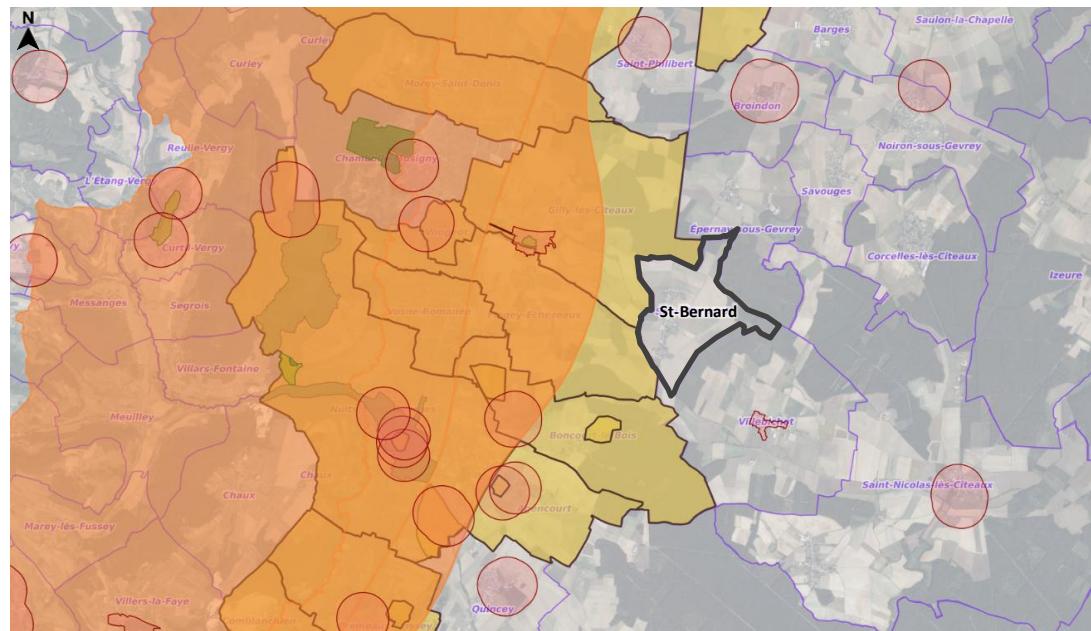
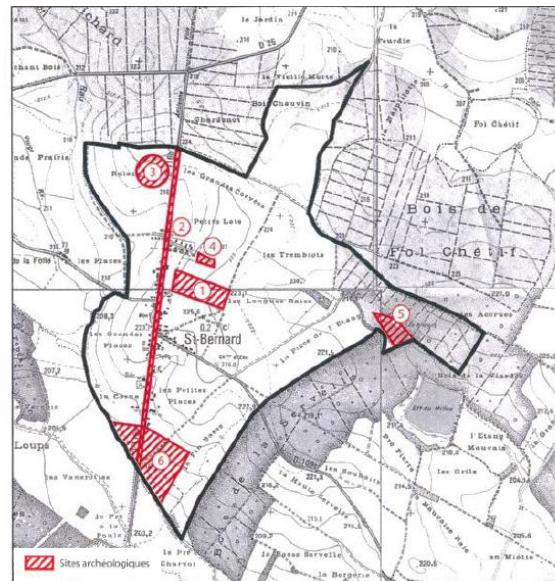


### I.2. Paysages et patrimoine naturel et architectural (suite)

La DRAC répertorierait 5 sites archéologiques lors de l'élaboration de la carte communale (voir ci-contre).

La commune n'est toutefois pas visée par un zonage archéologique. Elle n'est pas non plus concernée par une protection paysagère ou patrimoniale particulière.

Ces protections concernent plutôt les communes limitrophes à l'Ouest, et les autres communes de la côte viticole, notamment en lien avec le classement des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO. Toutefois, la topographie et l'occupation du sol à St-Bernard, offrent de larges vues sur la côte.



- Périmètres de protection des abords de monuments historiques
- Patrimoine mondial UNESCO
- Sites classés / inscrits
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique

Source : Atlas des patrimoines

#### Sites archéologiques – DRAC :

1. Petit enclos carré, repéré par prospection aérienne
2. Voie gallo-romaine – RD116b
3. Grande enceinte trapézoïdale à large fossé et porte désaxée (observée par cliché aérien – lieu-dit Rolanges)
4. Grange cistérienne « Grange de Brétigny »
5. Etang dont la première mention connue date du XVIème siècle, mais qui a probablement été créé au XIIème siècle – Etang de Brétigny
6. Traces repérées par photo aérienne (origine archéologique non avérée) – lieu-dit la Fin Basse Est

## I. Présentation générale du territoire



### I.2. Paysages et patrimoine naturel et architectural (suite)

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la carte communale approuvée en 2005 visaient notamment la protection du patrimoine communal et la prise en compte des contraintes et sensibilités environnementales et paysagères, via :

- l'exclusion des boisements, qui renferment l'intérêt écologique principal de la commune, mais aussi des abords de la Vouge, du secteur constructible ;
- l'identification d'éléments architecturaux à protéger (le monument aux morts et la statue de la vierge) ;
- la délimitation d'un unique secteur constructible, groupé, dont les espaces libres permettent un développement en épaisseur, et non linéaire, de manière à ne pas modifier significativement l'enveloppe globale du bourg, et sa perception.

*Les éléments ci-dessous et pages suivantes sont issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, approuvé le 28 juin 2023.*

Lors de l'élaboration de la carte communale, Saint-Bernard n'était pas concernée par un SCoT.

Le premier SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges a été approuvé en 2014. Son périmètre a ensuite été étendu, entraînant sa révision. Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin a ainsi été approuvé en 2023.

Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte notamment des dispositions en faveur de la protection et de la mise en valeur des qualités paysagères et patrimoniales, mais aussi écologiques (trame verte et bleue), adossées à des cartographies.



**Sectorisation graphique de la carte communale de Saint-Bernard**  
Sources : Géoportail de l'urbanisme, cadastre PCI (contour communal), Google Satellite.  
Sans échelle.

## Présentation générale du territoire



## Paysages et patrimoine naturel et architectural (suite)

En matière paysagère et patrimoniale, le SCoT identifie ainsi plusieurs éléments à Saint-Bernard, assortis de prescriptions :

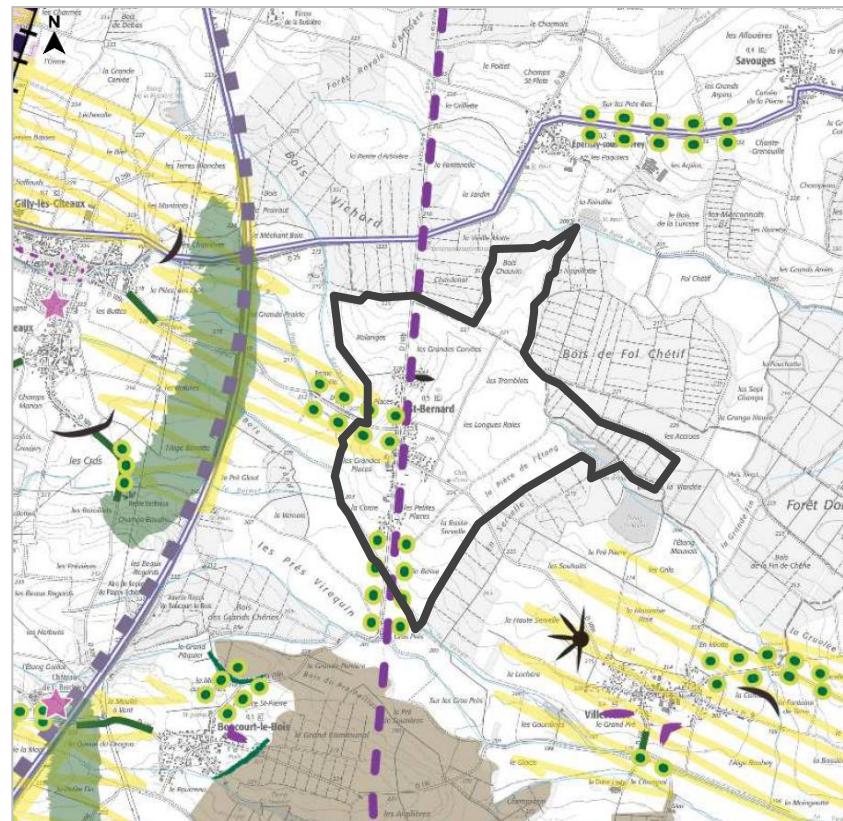
- les fenêtres paysagères sur la Côte, en particulier de part et d'autre de la RD109c, à préserver et soigner ;
- les alignements d'arbres structurants présents de part et d'autre de cette même voie, mais aussi de chaque côté de la RD116b au Sud du village, à protéger dans le document d'urbanisme ;
- la RD116b, ancienne voie romaine (*et route du sel depuis Salins-les-Bains*), dont le tracé est à identifier et protéger ;
- une silhouette urbaine peu qualitative en entrée Nord du village.

### MAINTENIR UNE PERCEPTION QUALITATIVE DU TERRITOIRE ET DE SES PAYSAGES

- Préserver et valoriser les points de vue majeurs
- Maintenir dégagés les rebords de côte et de falaise
- Préserver et valoriser les vues sur les repères urbains identitaires (châteaux, demeures, clos, etc.)
- Favoriser l'intégration paysagère des opérations d'aménagement dans les villages et les bourgs contraints par leur site
- Soigner la qualité des fenêtres paysagères et le traitement des franges urbaines perceptibles depuis ces espaces paysagers sensibles
- Soigner le traitement des franges urbaines perceptibles depuis les axes routiers et touristiques majeurs
- Préserver et maintenir les silhouettes et fronts bâti qualitatifs
- Intégrer les silhouettes urbaines peu qualitatives

### MAINTENIR ET PRESERVER LA LISIBILITE ET LA QUALITE DES PAYSAGES

- Préserver les lisières forestières
- Maintenir des couronnes vertes
- Maintenir des coupures d'urbanisation
- Requalifier les traversées urbaines peu qualitatives



### PROTEGER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE EMBLEMATIQUES

- Périmètre de la zone centrale UNESCO
- Périmètre de la zone écrin
- Protéger la trame bocagère
- Protéger les arbres isolés et les alignements d'arbres structurants
- Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves
- Préserver les paysages viticoles et leur patrimoine
- Protéger le bandeau forestier et les parcelles forestières sensibles
- - - Identifier et préserver le tracé de l'ancienne voie romaine
- Protéger et valoriser les sites classés et inscrits
- Protéger et valoriser les grands ensembles paysagers remarquables
- Protéger et valoriser les ensembles bâti remarquables

## I. Présentation générale du territoire



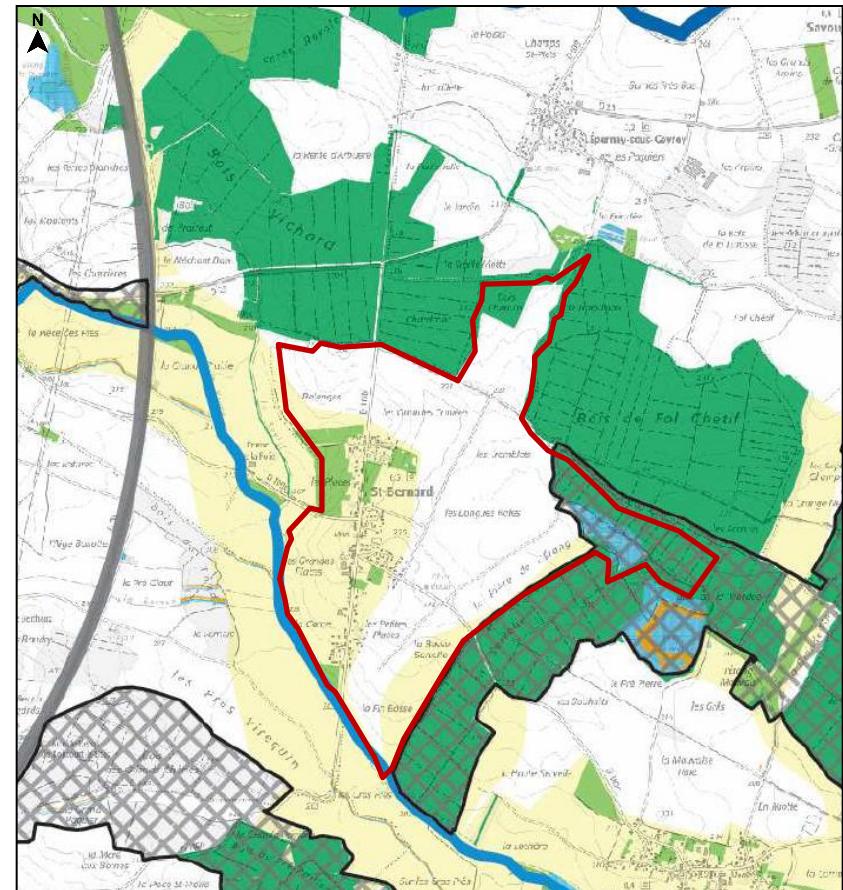
### I.2. Paysages et patrimoine naturel et architectural (suite)

En terme de patrimoine naturel et écologique, le SCoT identifie à Saint-Bernard :

- les espaces à statut au niveau des bois à l'Est, et de l'étang de Brétigny ; la commune est en effet concernée sur ce secteur, par les sites Natura 2000 de la « Forêt de Cîteaux et environs », et la ZNIEFF 1 « Etangs du Milieu et de Brétigny à Saint-Bernard et Villebichot »
- les espaces boisés, et les prairies, essentiellement présentes sur le bourg ou à sa périphérie, comme réservoirs de biodiversité prioritaires ;
- l'étang, comme réservoir de biodiversité de grand intérêt (milieu humide) ;
- la Vouge, cours d'eau réservoir de biodiversité ;
- une grande partie Ouest du territoire communal, dont le bourg, mais aussi la frange Est, comme continuité écologique ; la partie située le long de la Vouge, est listée parmi les principales continuités du territoire.

Sur l'ensemble de ces espaces, le SCoT prescrit un principe d'inconstructibilité, avec des exceptions, et sous réserve de la mise en œuvre d'une démarche « Eviter Réduire Compenser ».

*Les éléments du SCoT présentés en supra, devront être intégrés à la carte communale lors de sa prochaine évolution (révision générale ou élaboration d'un PLU). Néanmoins, les objectifs de la municipalité en matière de protection du patrimoine, convergent en partie avec ceux du SCoT (voir partie II).*



#### Espaces à statut

Espaces naturels (APPB, RNN, RN biologique de Cîteaux, Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I)

#### Réservoirs de biodiversité de grands intérêts

Réservoirs de biodiversité pelouses sèches  
Réservoirs de biodiversité milieux humides

#### Réservoirs de biodiversité prioritaires

Réservoirs de biodiversité forestiers  
Réservoirs de biodiversité prairiaux

#### Cours d'eau réservoirs de biodiversité

#### Cours d'eau d'intérêt secondaire

#### Continuités écologiques

#### Obstacles

Ouvrages hydrauliques Grenelle  
Obstacles à la circulation de la faune  
Franchissements à restaurer

## I. Présentation générale du territoire



### I.3. Caractéristiques démographiques et touristiques

D'après les données INSEE, la population de Saint-Bernard n'a cessé de croître entre le recensement de 1968 (87 hab.) et de 2010 (455 hab.), avant de se stabiliser (462 hab. en 2015 et 457 en 2021).

En 2021, 172 logements étaient recensés sur la commune, dont 168 résidences principales, et seulement 1 résidence secondaire et 2 logements vacants.

Les paysages et le patrimoine de Saint-Bernard, comme ses équipements, la rendent attractive du point de vue des loisirs et du tourisme. Les habitants disposent d'une salle communale, d'un city-stade et de 3 terrains de pétanque. Saint-Bernard a en revanche la particularité de ne pas avoir d'église, ni de cimetière ; ceux situés à Gilly-lès-Cîteaux sont intercommunaux à St-Bernard, Gilly et Vougeot.

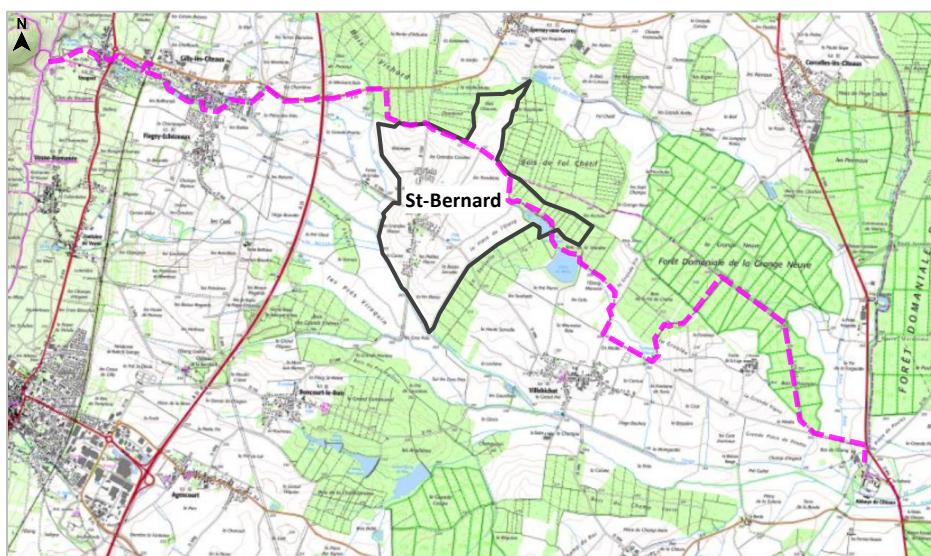
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune ne comptait aucun hébergement touristique (hôtel, camping, autre hébergement collectif) d'après les données INSEE. En revanche, on identifie un hébergement touristique de particulier à particulier sur le bourg : « Les Rolanges », composé de 3 chambres d'hôtes.

Plus largement, la commune s'inscrit au sein d'un territoire touristique, et se situe à mi-chemin entre la côte viticole - et notamment le château du Clos Vougeot à l'Ouest (situé à 15 min en voiture et 28 min à vélo) - et l'abbaye de Cîteaux à l'Est (située à 8 min en voiture et 29 min à vélo). D'ailleurs, le territoire communal est longé et traversé au Nord, par l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Sur les traces des moines de Cîteaux », reliant ces 2 édifices, via un itinéraire de 17 km, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La RD116b est en outre un axe très fréquenté (environ 40 000 passages mensuels de véhicules, et 5 500 cyclotouristes – données communales).



Photographie BLC



## II. Présentation du patrimoine protégé



## Préambule : forme du document



Dans la suite du document, sont présentés les éléments de patrimoine que la municipalité souhaite identifier et protéger au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

**Les éléments sont regroupés par type, et font l'objet de fiches** les décrivant, les localisant et justifiant leur préservation et leur intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique.

En outre, **sont exposées les prescriptions destinées à assurer leur protection, complémentaires au régime de déclaration préalable et de permis de démolir**, exposé en supra (page 3).

*Sauf mentions contraires :*

- *les photographies ont été réalisées par BLC en mars 2025*
- *les fonds de plan des extraits cartographiques de localisation ont comme sources le cadastre PCI, Google Satellite et éventuellement le zonage de la carte communale ; il convient de se reporter au plan de localisation des éléments de patrimoine, afin d'avoir une vue d'ensemble.*

## II. Présentation du patrimoine protégé



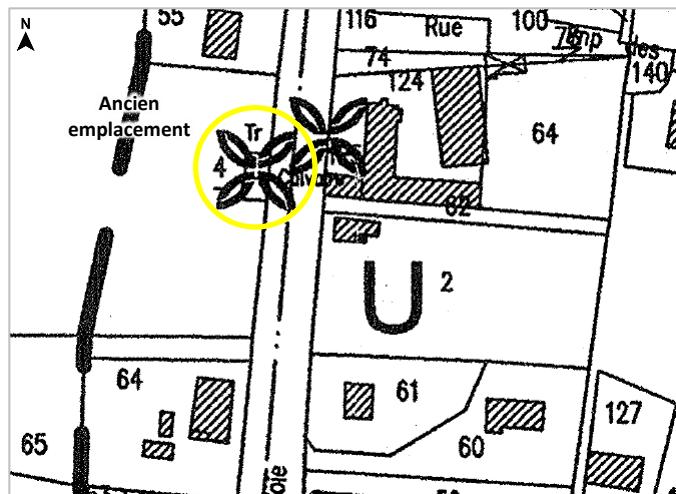
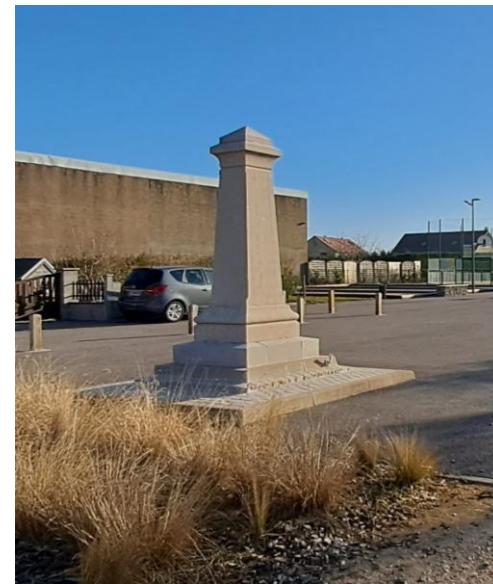
### II.1. Les éléments architecturaux ponctuels

#### 1. Le monument aux Morts de la Première Guerre Mondiale

**Localisation :** actuelle parcelle ZC151 (il était auparavant positionné sur la parcelle ZD4, avant d'être déplacé au sein des espaces publics réaménagés).

**Description / enjeux :** la commune souhaite maintenir sa protection au sein de la carte communale. Le plan de localisation permet d'actualiser le positionnement du monument.

**Mesures de protection :** le monument ne doit pas être démonté, sauf en cas de démolition-reconstruction dans un but de remise en état. En cas de destruction involontaire ou de démolition dans un but de remise en état, il devra être reconstruit à l'identique.



## II. Présentation du patrimoine protégé



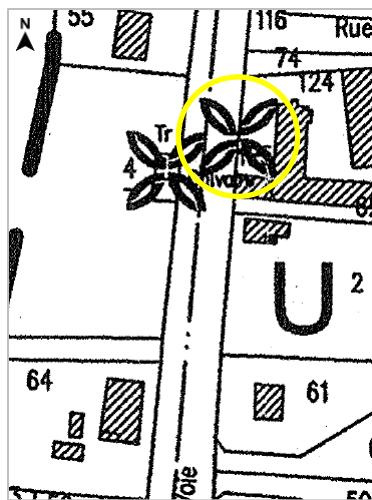
### II.1. Les éléments architecturaux ponctuels

#### 2. La croix et statue de la Vierge

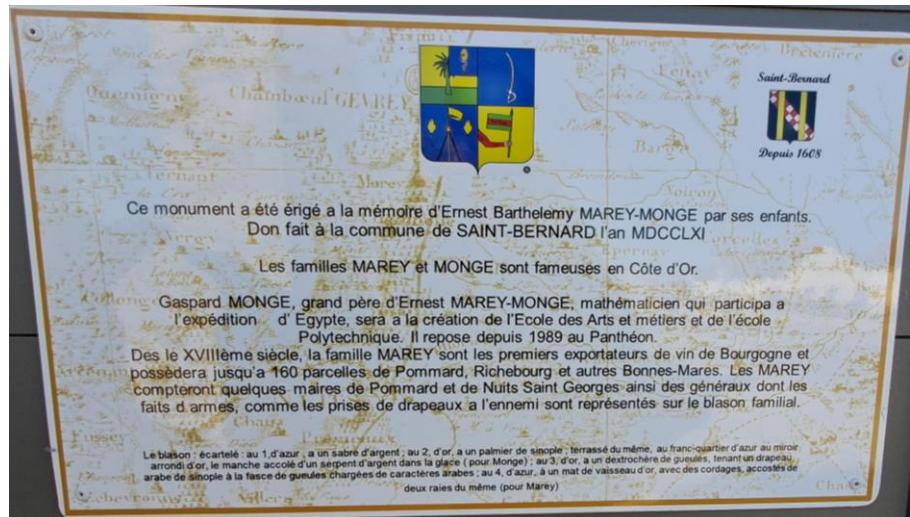
**Localisation :** parcelle ZC124.

**Description / enjeux :** la commune souhaite maintenir sa protection au sein de la carte communale.

**Mesures de protection :** le monument ne doit pas être démonté, sauf en cas de démolition-reconstruction dans un but de remise en état. En cas de destruction involontaire ou de démolition dans un but de remise en état, il devra être reconstruit à l'identique.



Extrait du plan des secteurs de la carte communale



## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.1. Les éléments architecturaux ponctuels

#### 3. Le château d'eau et ses fresques

**Localisation :** parcelle ZC16 le long de la RD109c.

**Description / enjeux :** la tour de 26 m de hauteur n'a en soi qu'un intérêt fonctionnel, et marque parfois négativement le paysage, mais ses fresques contribuent à son intégration paysagère et « touristique ». La fresque côté Ouest, réalisée en 2019, présente l'ancien chemin des moines qui allait de Vougeot jusqu'à l'abbaye de Cîteaux en passant par Saint-Bernard. La fresque côté Est, peinte en 2025, évoque le travail de la pierre et des moines bâtisseurs de Cîteaux.

**Mesures de protection :** les fresques ne doivent pas être détériorées ni effacées, sauf en cas de remise en état ou de réalisation de nouvelle(s) fresque(s).



## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.1. Les éléments architecturaux ponctuels

#### 4. La cloche de la mairie-école

**Localisation :** parcelle ZD51, au carrefour de la RD109c et de la RD116b.

**Description / enjeux :** cloche située sur le toit de la mairie, offerte en 1890 par M. Julien Ouvrard, député de la Côte-d'Or sous le Second Empire

**Mesures de protection :** la cloche ne doit pas être démontée, sauf dans un but de remise en état. En cas de destruction involontaire ou de démolition dans un but de remise en état, elle devra être refaite à l'identique.



## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.2. Cône de vue

#### 5. Cône de vue sur la côte – parcelles ZD4-65-141-142

**Localisation :** parcelles ZD4, ZD65 (partie constructible), ZD141 (partie constructible) et ZD142, le long de la RD109c.

**Description / enjeux :** ces parcelles offrent, sur une longueur de 80 mètres environ, l'unique percée visuelle au sein du bourg, sur les villages du pied de côte (de Vosne-Romanée au Sud à Chambolle-Musigny au Nord) et sur la côte. Cette vue s'offre aux piétons comme aux automobilistes traversant la commune, et aux habitants et usagers des espaces publics réaménagés par la commune, situés de l'autre côté de la RD. A ce titre, les parcelles occupent une situation stratégique au cœur du village. Sa protection répond aux objectifs du SCoT relatifs aux fenêtres paysagères sur la Côte, situées de part et d'autre de la RD109c, à préserver et à soigner.

**Mesures de protection :** afin de préserver le cône de vue, toute construction ou installation est interdite, à l'exception du mobilier urbain à vocation de loisirs et tourisme.



Limite du secteur constructible de la carte communale



Soigner la qualité des fenêtres paysagères et le traitement des franges urbaines perceptibles depuis ces espaces paysagers sensibles

Superposition de la carte du SCoT, et du cadastre



## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.3. Les éléments végétaux

#### 6. Alignement d'arbres le long de la RD109c, en direction de Gilly

**Localisation :** le long de la RD109c.

**Description / enjeux :** la RD109c en direction de Gilly-lès-Cîteaux offre une vue élargie et qualitative sur les villages du pied de côte et la côte (voir page précédente). L'alignement d'arbres qui la longe de part et d'autre, structure la vue comme le paysage. Le territoire communal de Saint-Bernard compte quelques arbres, l'essentiel du linéaire étant sur Gilly, et protégé au sein de son PLU. Cet alignement est identifié par le SCoT.

**Mesures de protection :** les arbres doivent être protégés et les conditions de leur croissance maintenues. Si leur destruction – partielle ou totale - s'avère inévitable pour un projet de construction ou de voirie, ou pour un projet relatif à la bonne exploitation agricole, des mesures compensatoires sont imposées :

- si les conditions techniques le permettent, le déplacement de l'élément sera préféré à l'arrachage ou l'abattage ;
- dans le cas de l'arrachage ou l'abattage, la plantation d'essences identiques, à l'emplacement même ou à proximité immédiate du site et à volume équivalent à l'élément détruit.

Il peut toutefois être dérogé à ces mesures compensatoires :

- pour des raisons d'accès ; dans ce cas, les mesures compensatoires peuvent être réalisées selon un volume moindre que l'élément supprimé, mais resteront mises en œuvre autant que possible ;
- pour des raisons de sécurité liées notamment au manque de visibilité ;
- pour des raisons sanitaires liées notamment à l'état des arbres.

Les coupes d'entretien ne sont pas soumises à déclaration préalable.



Photographie BLC, 2016

## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.3. Les éléments végétaux

#### 7. Alignement d'arbres le long de la RD116b, au Sud du village

**Localisation :** le long de la RD116b (portion au Sud de la mairie).

**Description / enjeux :** de façon plus éparses et moins homogènes que le long de la RD109c, plusieurs arbres bordent la voie, au sein du village, mais aussi en sortie d'agglomération, puis sur les communes de Flagey-Echézeaux et Villebichot (la RD116b formant la limite entre celles-ci). Cet alignement est identifié par le SCoT.

**Mesures de protection :** les arbres doivent être protégés et les conditions de leur croissance maintenues. Si leur destruction – partielle ou totale – s'avère inévitable pour un projet de construction ou de voirie, ou pour un projet relatif à la bonne exploitation agricole, des mesures compensatoires sont imposées :

- si les conditions techniques le permettent, le déplacement de l'élément sera préféré à l'arrachage ou l'abattage ;
- dans le cas de l'arrachage ou l'abattage, la plantation d'essences identiques, à l'emplacement même ou à proximité immédiate du site et à volume équivalent à l'élément détruit.

Il peut toutefois être dérogé à ces mesures compensatoires :

- pour des raisons d'accès ; dans ce cas, les mesures compensatoires peuvent être réalisées selon un volume moindre que l'élément supprimé, mais resteront mises en œuvre autant que possible ;
- pour des raisons de sécurité liées notamment au manque de visibilité ;
- pour des raisons sanitaires liées notamment à l'état des arbres.

Les coupes d'entretien ne sont pas soumises à déclaration préalable.



Photographies ci-dessus : Google, 2021

## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.3. Les éléments végétaux

#### 8. La ripisylve de la Vouge

**Localisation :** le long de la Vouge.

**Description / enjeux :** bien qu'éparse, la ripisylve qui longe la Vouge sur une partie de la limite Ouest / Sud-Ouest de Saint-Bernard, est également un élément structurant à protéger.

**Mesures de protection :** la ripisylve doit être protégée. Si sa destruction – partielle ou totale - s'avère inévitable pour l'accès ou l'entretien du cours d'eau, ou pour un projet relatif à la bonne exploitation agricole, des mesures compensatoires sont imposées :

- si les conditions techniques le permettent, le déplacement de l'élément sera préféré à l'arrachage ou l'abattage ;
- dans le cas de l'arrachage ou l'abattage, la plantation d'essences identiques, à l'emplacement même ou à proximité immédiate du site et à volume équivalent à l'élément détruit.

Il peut toutefois être dérogé à ces mesures compensatoires pour des raisons sanitaires liées notamment à l'état des arbres.

Les coupes d'entretien ne sont pas soumises à déclaration préalable.



Photographie Google, 2021



## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.4. Les espaces agricoles et naturels

#### 9. La prairie de la parcelle ZD27 au sein du village

**Localisation :** parcelle ZD27.

**Description / enjeux :** la préservation des prairies – et plus largement des milieux herbacés - est un enjeu fort relevé par le SCoT : « *Les prairies identifiées comme réservoirs de biodiversité prioritaires [...] regroupent toutes les caractéristiques écologiques pour permettre à la faune et la flore l'accomplissement de leur cycle biologique complet, sans entraîner d'extinction de population.* ».

Si le SCoT demande la protection de l'ensemble de ces espaces « *avec un principe d'inconstructibilité, en particulier en périphérie immédiate de la tache urbaine et au sein des continuités écologiques* », la municipalité ne souhaite pas protéger toutes les prairies identifiées à ce stade, mais le sujet pourra être réévalué lors de l'évolution de la carte communale, dans le cadre d'une prise en compte globale des enjeux (dont l'enjeu de réponse aux besoins en logements notamment).

La parcelle ZD27 offre une coupure à l'urbanisation et une vue sur les espaces agricoles et forestiers situés à l'Est du territoire.

Les autres prairies sont majoritairement en secteur inconstructible, ou sont déjà en partie bâties.

**Mesures de protection :** afin de préserver la prairie pour ses intérêts écologiques et paysagers, tout autre type d'exploitation agricole est interdit (comme le retournement dans un but de culture), ainsi que toute construction ou installation.



Superposition de la carte du SCoT, du secteur constructible de la carte communale, et du cadastre



- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Continuités écologiques
- Limite du secteur constructible de la carte communale

## II. Présentation du patrimoine protégé



### II.4. Les espaces agricoles et naturels

#### 10. L'étang de Brétigny

**Localisation :** parcelle A105.

**Description / enjeux :** situé au sein des sites Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1 et 2, le SCOT l'identifie comme réservoir de biodiversité de grand intérêt, lié aux milieux humides. Entouré d'espaces forestiers, et bordé par le GRP « Sur les traces des moines de Cîteaux », il constitue un élément fort de Saint-Bernard.

**Mesures de protection :** seuls les travaux d'entretien de l'étang sont autorisés ; les affouillements et exhaussements de sol, l'imperméabilisation du sol, les constructions et l'assèchement sont interdits.

